

COMMUNIQUÉ

Paris le 6 décembre 2023

Trop de logements vacants à Paris, en Ile de France et partout en France :

- Un vrai plan de mobilisation des logements vacants avec application de la loi de réquisition ;**
- Interdiction des locations de courte durée en zone tendue**

L'APUR (atelier parisien d'urbanisme) a publié une note alertant sur la hausse du nombre de logements vacants et de résidences secondaires dans la capitale.

Face à la crise sociale du logement en cours d'aggravation, DAL rappelle qu'il y a une impérieuse nécessité de mettre en œuvre une action publique vigoureuse de mobilisation des logements vacants et de lutte contre la "touristification" du parc de logements.

Celle-ci doit être conduite en faveur des sans-logis et des mal logés à la recherche d'un logement stables et décent, et des locataires, qui consacrent une part toujours plus élevée de leur revenu pour se loger ... de plus en plus cher et de plus en plus mal.

Jamais il n'y a eu autant de logements inhabités, à Paris et partout en France :

En 2022, selon l'INSEE, la France comptait 3,08 millions de logements vacants, soit 8,16% du parc total de logements. (Source : *Parc INSEE-SDES*)

En 1954, l'INSEE en recensait 533.000, soit 3,7% du parc total (*RGP 1954 - INSEE*).

La hausse de la vacance tant en nombre qu'en taux, s'est accélérée à partir de 2005 pour dépasser le seuil des 3 millions en 2019.

La France compte également 3,68 millions de résidences secondaires en 2022 soit 9,78% du parc de logements, contre

L'addition des logements vacants et des résidences secondaires, c'est 6.740.000 logements non habités, près de 18% de l'ensemble des logements.

Un logement c'est fait pour habiter, pas pour rester vide :

Seule une politique vigoureuse peut rappeler à l'ordre les propriétaires de logements vacants pour raison spéculative, par négligence, par attentisme, ou par incapacité de gérer son bien immobilier. Une action efficace de mobilisation s'appuie sur trois piliers : hausse de la taxe sur la vacance, aide publique à la remise en état en échange d'une location encadrée à caractère social et réquisition des logements de riches propriétaires selon l'ordonnance de 1945. La dernière vague de réquisition a été ordonnée par Chirac en 1995 et 1996, après l'occupation du 7 rue du Dragon par DAL avec le soutien notamment de l'Abbé Pierre. Cette loi est encore parfaitement applicable.

Les touristes dans les hôtels, les familles dans les logements :

Nombre de résidences secondaires sont utilisées pour des locations de courte durée dans les zones tendues, pour gagner le plus d'argent possible ...

C'est pourquoi s'il est juste d'aligner la fiscalité des LCD sur les locations de 3 ans, de leur imposer les normes DPE, il faut aussi interdire les locations de courte durée dans les zones tendues.

Les collectivités locales peuvent réquisitionner ... si elles le souhaitent :

A l'heure où le gouvernement annonce une nouvelle étape de la décentralisation des politiques du logement, rappelons que malheureusement, aucun EPCI, y compris la métropole de Lyon ou celle de Marseille, n'a demandé à l'État de lui déléguer la compétence en matière de réquisition des logements vacants, d'hébergement des sans-abris, de production de logement sociaux, ou d'attribution HLM aux ménages prioritaires DALO, selon l'article L301-5-1 d CCH.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045211697

S'il est légitime de demander des mesures pour contrer l'invasion des locations touristiques en zone tendue, encore faut-il que la ville de Paris donne l'exemple en demandant aussi à être délégataire de la loi de réquisition et de l'ensemble des dispositions protégeant les mal-logés et les sans-abris.

Un toit c'est un droit !

Droit au logement

<http://www.droitaulogement.org/>

<https://www.facebook.com/droitaulogement>

<https://twitter.com/federationdal>